

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1102** Subvention (409.046 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Maison des Bout'chou (14e) pour la crèche collective Bout'Chou 2 (13e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison des Bout'chou ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison des Bout'chou ayant son siège social 14 bis rue Mouton- Duvernet (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 409.046 euros est allouée à l'association La Maison des Bout'chou (N° de dossier 2014\_03113 - N° Tiers SIMPA 17958).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.